

AVRIL 2023 > 30 SEPTEMBRE 2023

# POLITIQUE DE NON-ACCUEIL

## Etat des lieux







## 29/06 Condamnation définitive du tribunal de première instance

Le tribunal du travail de Bruxelles condamne solidairement Fedasil et l'État belge à assurer quotidiennement des douches, repas, matelas, couvertures, vêtements et une assistance médicale aux demandeurs d'asile présents dans l'occupation rue de la Loi («Toc toc Nicole»), à côté du siège du CD&V, parti de Nicole de Moor. Malgré que le jugement soit exécutoire, l'État refusera d'exécuter cette décision.

Suite à un recours collectif introduit par 10 associations, le tribunal de première instance de Bruxelles condamne l'État belge, cette fois-ci au fond, pour violation du droit d'accès à la procédure d'asile, et l'État belge et Fedasil solidairement pour violations du droit d'accueil et inexécution des décisions de justice. L'argument de la force majeure invoqué par l'État est rejeté. L'État et Fedasil sont condamnés à prendre toutes les mesures qui s'imposent, sans délai et sous peine d'astreintes.

## 29/06 Ordonnance du tribunal du travail relative à l'occupation rue de la Loi



## 5/07 - Déclaration du Commissaire européen à la Justice sur la situation de l'État de droit en Belgique

La Belgique est condamnée pour violation du droit à un procès équitable dans l'affaire Camara, en soulignant « une carence systémique des autorités belges d'exécuter les décisions de justice définitives relatives à l'accueil des demandeurs de protection internationale ».

Suite à la publication du rapport 2022 de la Commission européenne sur l'État de droit, le Commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, affirme qu'en Belgique, il y a un problème d'exécution d'un grand nombre de décisions, essentiellement en matière d'asile et que les autorités publiques doivent donner l'exemple : « quand une décision est définitive, il faut l'exécuter ».

## 18/07 - Condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme



## 29/08 - Annonce de la suspension de l'accueil des hommes isolés

Myria, l'Institut fédéral des droits humains (IFDH), le Médiateur fédéral, Unia, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Kinderrechtencommissariaat, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté dénoncent conjointement, dans une carte blanche intitulée « Les droits humains valent aussi pour les hommes seuls qui demandent l'asile », la décision d'exclure temporairement les hommes seuls du droit à l'accueil.

La secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Nicole de Moor, annonce par communiqué de presse sa décision de suspendre temporairement, et pour une durée indéterminée, l'accueil des hommes seuls en demande de protection internationale. Elle sera rapidement soutenue par le Premier ministre et cette décision sera validée le 01/09 en Kern.

## 12/09 - Prise de position des institutions des droits humains



## 13/09 – Arrêt du Conseil d'État sur la suspension de l'accueil

Les occupants du bâtiment de la rue de La loi, soumis à un avis d'expulsion, s'installent dans des tentes à Flagey (Ixelles), avec l'aide d'associations. Les 80 personnes concernées seront rapidement relogées par la Région bruxelloise, dans le dispositif sans abri.

La plus haute juridiction administrative du pays donne victoire aux associations et suspend la décision du gouvernement de geler l'accueil pour les hommes isolés, considérant cette mesure comme illégale. Malgré cet arrêt, la secrétaire d'État a annoncé qu'elle ne changerait pas de politique.

## 29/09 – Réaction publique du HCR

Myria, l'Institut fédéral des droits humains (IFDH), le Médiateur fédéral, Unia, l'Institut pour l'égalité des droits de l'enfant, le Kinderrechtcommissariaat et le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté sollicitent les autorités internationales pour rappeler la Belgique à l'ordre et lui demander de mettre fin immédiatement à cette situation. Elles invitent aussi les Rapporteurs spéciaux des Nations unies, la Commission européenne, la Commissaire aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés à venir en Belgique constater ces violations des droits humains sur le terrain.

## 15/09 – Un camp au cœur de Bruxelles



L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est particulièrement préoccupée par la dégradation de la santé mentale et physique de milliers de demandeurs de protection internationale qui sont forcés de dormir dehors. Le HCR estime que cette situation précaire aggrave les traumatismes vécus par les personnes dans leur pays d'origine ou sur la route vers l'Europe. Pour le HCR, des solutions sont pourtant à portée de main.

## Début Octobre

On comptabilisait plus de 8.000 condamnations de Fedasil par le tribunal du travail et 2.638 personnes en attente d'une place d'accueil.

## 2/10 – Interpellation des autorités internationales par des institutions des droits humains

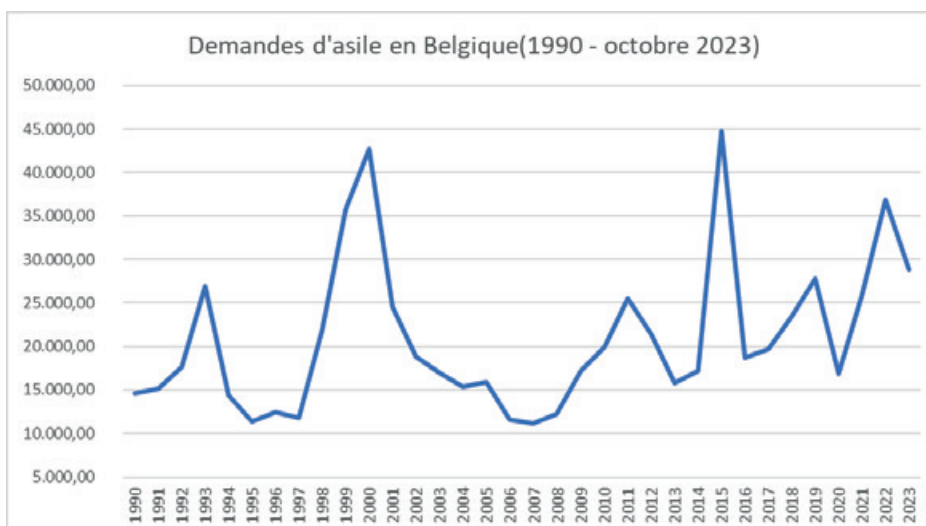
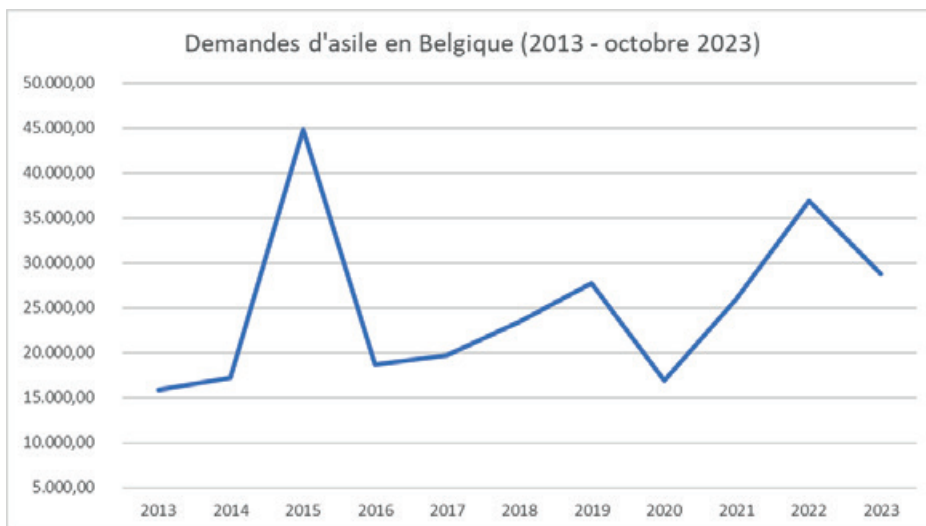


# Contexte

## UNE SITUATION DÉPLORABLE – L'ACCUEIL DES DEMANDEUR·EUSES DE PROTECTION INTERNATIONALE (DPI) : UN DROIT FONDAMENTAL BAFOUÉ DEPUIS DEUX ANS

En mai 2023, nous avons publié un premier état des lieux sur la « crise » de l'accueil, présentant des données sur la situation des demandeur·euses de protection internationale sans accueil, collectées par sept organisations. En regroupant ces données, nous avons dressé un aperçu des conséquences directes de la mal nommée « crise » de l'accueil.

Nous voulions ainsi alerter les décideur·euses politiques sur les besoins humanitaires immédiats des personnes sans accueil. Malheureusement, depuis la publication de ce premier document, la situation de terrain est loin de s'être améliorée. Depuis mai, le déni d'accueil se normalise. Vu son ampleur et sa durée, il ne s'agit clairement pas d'une « crise » de l'accueil imprévisible et ingérable, mais d'une volonté politique de ne pas accueillir.



Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, des solutions existent.

Nous le répétons inlassablement depuis deux ans.



Une des solutions, prévue par la loi en cas de saturation du réseau d'accueil et de manque de places, est l'activation d'un plan de répartition obligatoire des demandeur·euses de protection internationale au sein des communes. Cela imposerait aux communes belges d'accueillir, de façon harmonieuse, en moyenne cinq demandeur·euses de protection internationale. L'activation de ce plan de répartition, qui dépend d'une décision politique du gouvernement fédéral, soulagerait la pression exercée sur le réseau d'accueil et permettrait d'accueillir dignement toutes les bénéficiaires de l'accueil, sans distinction fondée sur le sexe ou la composition familiale, dans le respect de nos obligations internationales.

## LA BELGIQUE, UNE NATION EN VIOLATION CONTINUE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ÉTAT DE DROIT

Depuis des mois, malgré la gravité de la situation, les politiques mises en œuvre restent inchangées. Et ce, malgré la victoire en justice que nos organisations ont obtenue fin juin auprès du tribunal de première instance de Bruxelles. Cette décision condamne de manière définitive l'État belge et Fedasil pour violation des obligations internationales en matière d'asile et d'accueil, et pour l'inexécution des décisions de justice en la matière.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'Homme, qui avait déjà pris plus de 1.700 mesures provisoires à l'encontre de la Belgique, a condamné au fond l'État belge pour ne pas avoir prévu de lieu d'accueil pour un demandeur d'asile, malgré une décision de la justice l'y obligeant.

## DE LA CRISE AU REFUS D'ACCUEIL SYSTÉMATIQUE COMME NOUVELLE NORMALITÉ

Fin août 2023, plutôt que de se conformer aux nombreuses décisions de justice et à ses obligations internationales, la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, soutenue par le Premier ministre, a annoncé que les hommes isolés demandeurs de protection internationale ne se verraient plus attribuer de places d'accueil pendant une période indéterminée.

Le déni d'accueil est ainsi pleinement assumé par le gouvernement fédéral et va encore un cran plus loin.

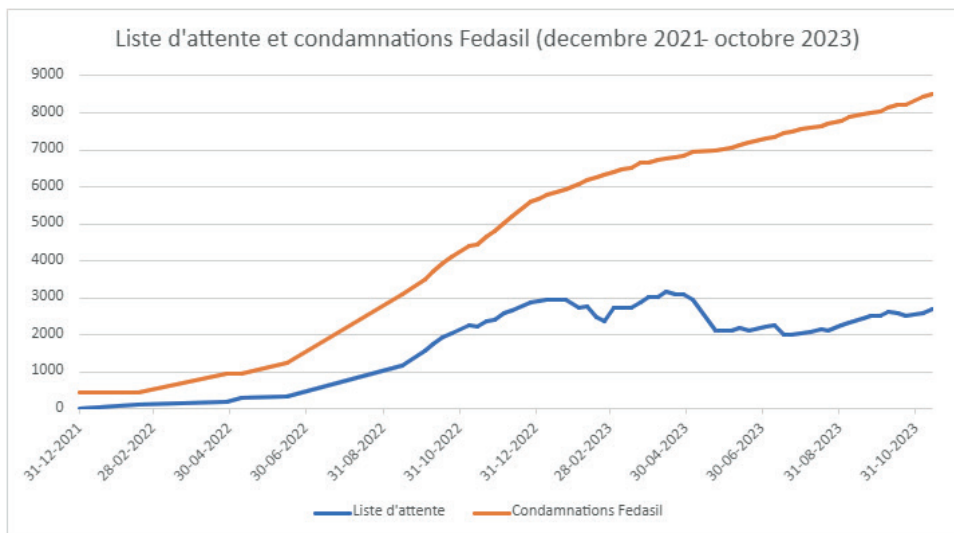
En septembre 2023, cette mesure illégale a rapidement été suspendue par le Conseil d'État suite à un recours des associations, mais elle reste appliquée dans les faits. Elle a pour conséquence que les hommes célibataires ne se verront pas attribuer de place d'accueil le jour de leur demande de protection internationale et qu'ils devront attendre indéfiniment une place d'accueil. S'ils n'ont pas de solution via leur réseau de connaissances ou l'accueil d'urgence pour sans-abris à Bruxelles (par ailleurs saturé), ils sont contraints de survivre dans la rue ou dans des squats. Le coût humain de cette situation est immense.

## LA RÉALITÉ D'UNE POLITIQUE DE NON-ACCUEIL

Nous publions ici, comme annoncé, un deuxième rapport pour faire état de cette situation désastreuse. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral en fait encore trop peu pour résoudre cette situation inacceptable. Les mesures d'accueil prévues dans « l'accord politique de sortie de crise » de mars 2023 sont largement insuffisantes et ne sont pas respectées. Par exemple, il n'y a pas eu d'installation des conteneurs pour les demandeur·euses de protection internationale comme proposée par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et le nombre de nouvelles places d'accueil devant être créées au niveau local sur base volontaire n'est pas atteint. Nous restons convaincu·es, comme l'a mentionné le tribunal de première instance, que le gouvernement fédéral peut et doit faire plus pour résoudre ce déni d'accueil.

Force est de constater que le nombre de demandes de protection internationale ne cesse d'augmenter depuis le mois de mai, et atteindra vraisemblablement un pic à la fin de l'automne. Si le gouvernement fédéral ne prend pas de mesures décisives supplémentaires, il est probable que nous soyons confrontés à un hiver similaire à celui de 2022.

Début octobre, plus de 2.600 personnes attendaient toujours une place d'accueil et le réseau d'accueil est toujours saturé. En outre, Fedasil a été condamnée plus de 8.000 fois pour ne pas avoir fourni d'accueil depuis le début de la "crise" de l'accueil.



Nous attendons que le gouvernement fédéral mette fin immédiatement au déni d'accueil.

Nous refusons l'indignité comme nouvelle norme.



# Impact sur les personnes et l'accès aux services

La conséquence directe de cette crise est avant tout le manque de place d'accueil et la vie précaire à laquelle les demandeur.euses de protection internationale (entre autres) sont exposé-es.

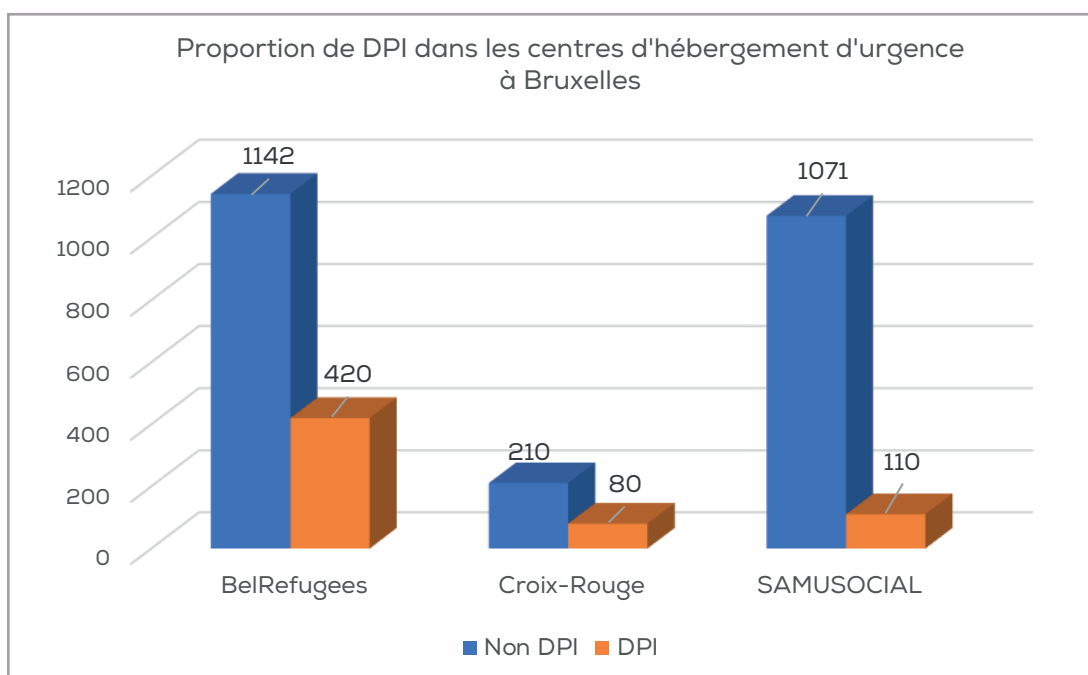
Les services du HUB Humanitaire et le réseau des hébergements d'urgence collectent des informations spécifiques relatives à leur utilisation par les demandeur.euses de protection internationale.

Ces données mettent en évidence le fait que les demandes d'hébergement restent la demande principale des demandeur.euses de protection internationale.

## RÉSEAU DES HÉBERGEMENTS D'URGENCE (SAMUSOCIAL, BELREFUGÉES, CROIX-ROUGE DE BELGIQUE)

Actuellement, le réseau comprend **2468** places. Ce nombre de places est nettement insuffisant et ne répond pas aux besoins d'accueil des personnes sans chez-soi à Bruxelles. En effet, le dernier dénombrement rapportait 7134 personnes en situation de sans abris à Bruxelles (Novembre 2022). Cette situation crée énormément de compétition entre les publics pour les places disponibles dans le réseau et pousse les opérateur.rices à refuser quotidiennement des hommes isolés mais aussi des femmes et des familles avec parfois des enfants en bas âge.

Le Brussels' deal a permis de maintenir les places existantes et de créer un nombre restreint de nouvelles places. Cela n'est néanmoins possible qu'avec un financement réduit qui ne permet pas de couvrir les frais réels d'un accueil digne, de qualité et respectant le bien-être des travailleurs-euses. Cependant, cette augmentation des places ne se fait pas sans conséquence. En effet, les opérateur.rices sont de plus en plus mis au défi en ce qui concerne le pourcentage de demandeur.euses de protection internationale qu'ils accueillent. Cela met en danger le principe d'inconditionnalité essentiel au bon fonctionnement de l'accueil des personnes.



La politique de non-accueil structurelise le passage à la rue pour les hommes isolés en demande de protection internationale et désautomatise l'accès aux droits. Cette non-accessibilité aux droits accentue les vulnérabilités des populations (non-locuteur-rices, non-alphabétisé-es, en situation de détresse psychologique, sans accès à internet, n'ayant pas les ressources pour trouver l'informations etc..)

La politique de non-accueil s'ajoute à une précarisation plus importante des publics. Par ailleurs, cette politique accroît les frustrations sur le terrain et crée des tensions entre les publics et les travailleur-euses. Nous constatons également des tensions entre la recherche d'infrastructures adaptées à l'accueil et les communes accueillant ces centres.

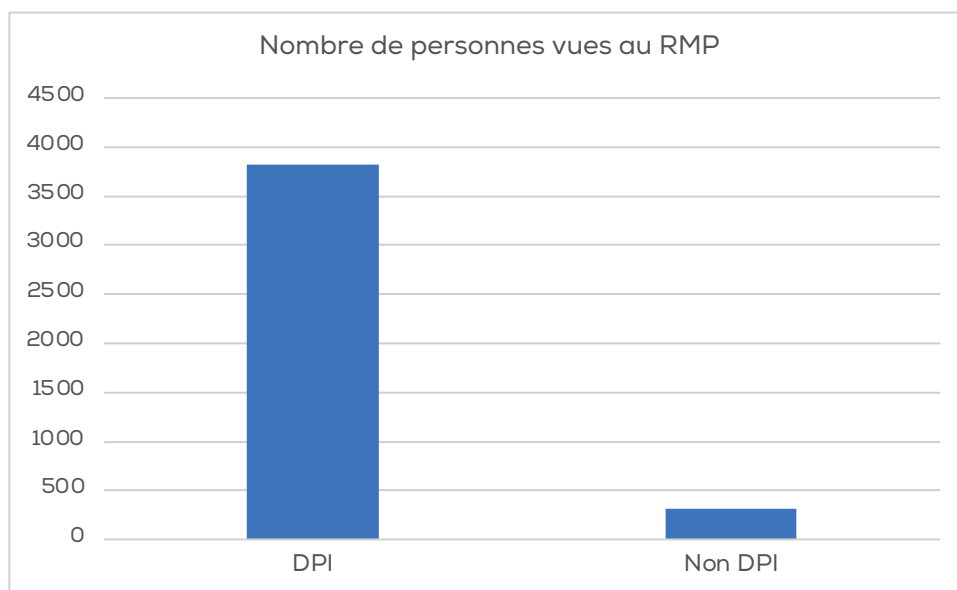
## L'IMPORTANCE DU REFUGEE MEDICAL POINT - CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

Le Refugee Medical Point (RMP) a ouvert début 2023, il est créé dans la continuité du Refugee Medical Point organisé par MSF et de la clinique mobile de Croix-Rouge installée en face du squat de la rue des Palais.

Le RMP est un service de première ligne qui vise à offrir un accès inconditionnel et bas-seuil aux soins de santé de base à toutes personnes en situation précaire. Les demandeur-euses de protection internationale constituent 92% du public.

Les bénéficiaires peuvent avoir accès à des consultations médicales et psychologiques de première ligne, des soins infirmiers et un accompagnement administratif et social en lien avec la santé. Le RMP est conçu comme une réponse à la crise de l'accueil puisqu'il vise, d'abord et avant tout, les demandeur.euses de protection internationale via notamment la présence de médiateurs culturels.

65% des bénéficiaires du RMP vivent en rue, ce qui crée de nombreuses pathologies liées à cet état de fait (problèmes cutanés, soins de plaies, infections respiratoires). Cette situation a un impact catastrophique sur la santé mentale des bénéficiaires qui se dégrade au fur et à mesure qu'ils vivent dans la rue.





## LE RÔLE DU HUB HUMANITAIRE

Comme mentionné précédemment, la conséquence directe de cette crise est avant tout le manque de places d'accueil et la vie précaire à laquelle les demandeur-euses de protection internationale (entre autres) sont exposés.

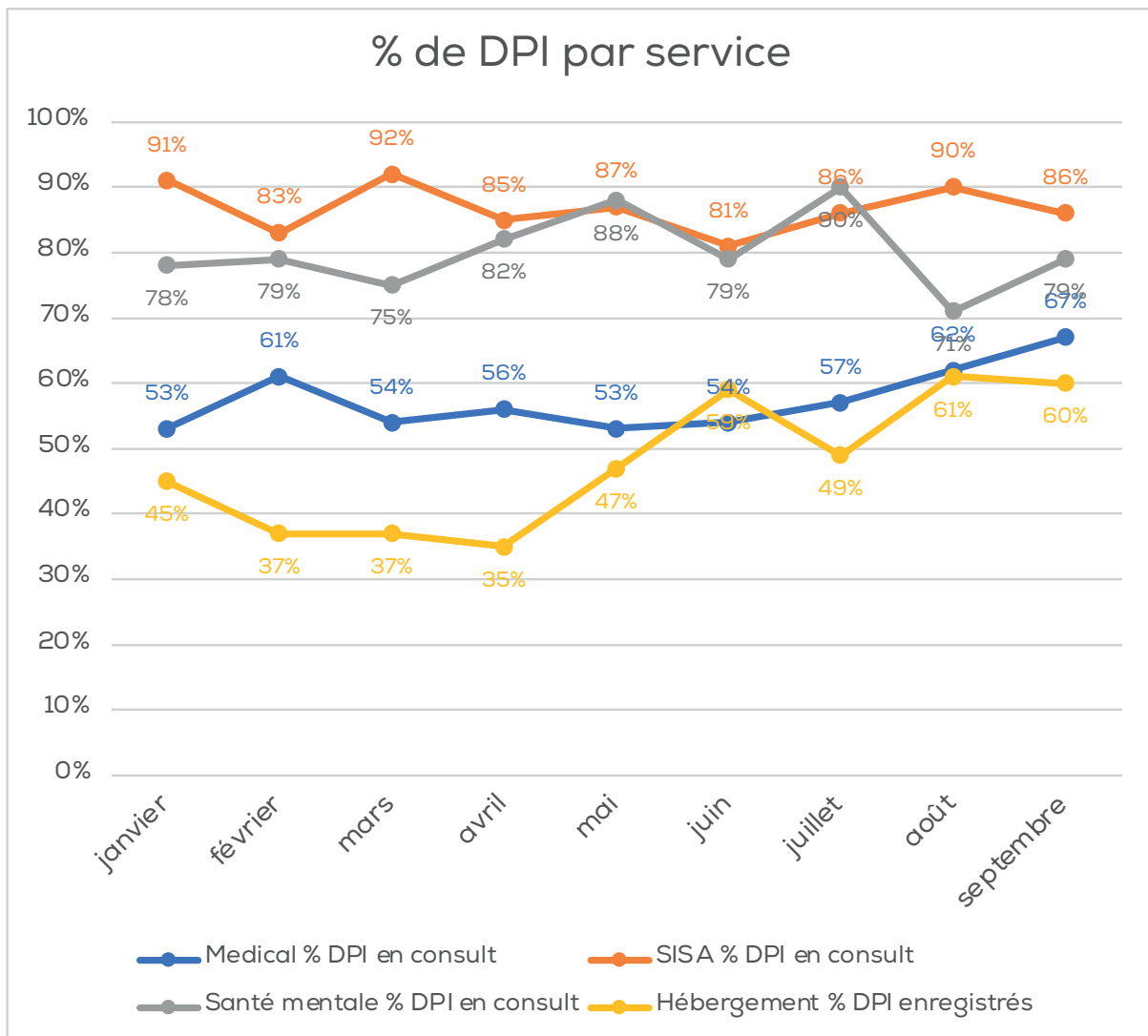
Nous constatons qu'à la différence des mois précédents, où on voyait le nombre de demandeur-euses de protection internationale augmenter de mois en mois, nous arrivons maintenant à une stabilisation du nombre de demandeur-euses de protection internationale au HUB avec un excès de 50% par service.

Les services du HUB Humanitaire collectent des informations spécifiques sur l'utilisation qui en est faite par les demandeur-euses de protection internationale:

- le Service d'Information Sociojuridique et Administrative (SISA – Bruxelles Refugees),
- le service médical de MDM et
- le service santé mentale de MSF.

Ils mettent en évidence les demandes d'hébergement, qui restent la demande principale des demandeur-euses de protection internationale.

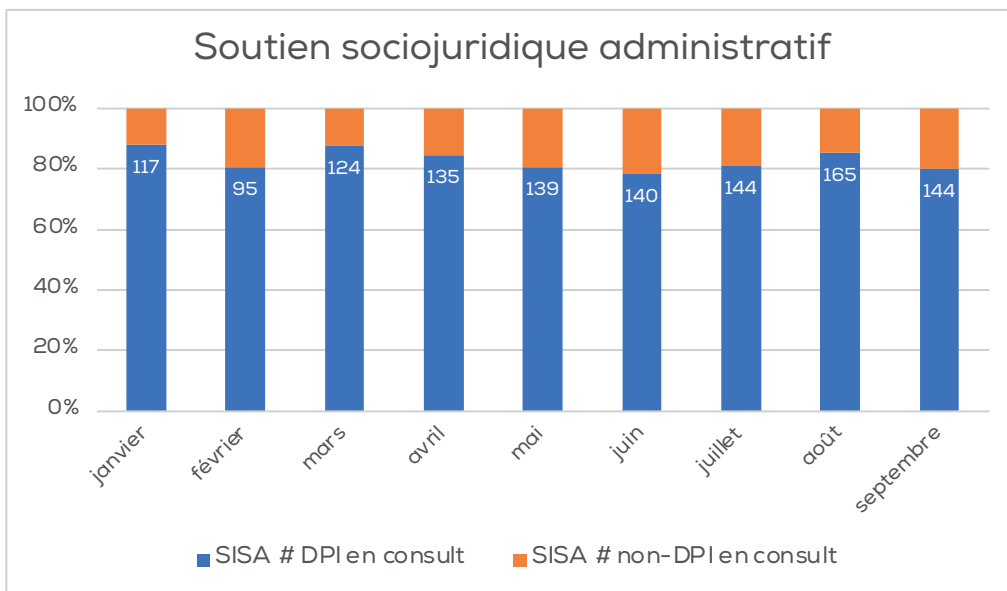
Voici leurs bilans respectifs:



## SISA – BRUXELLES REFUGÉES (SERVICE D'INFORMATION SOCIOJURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE)

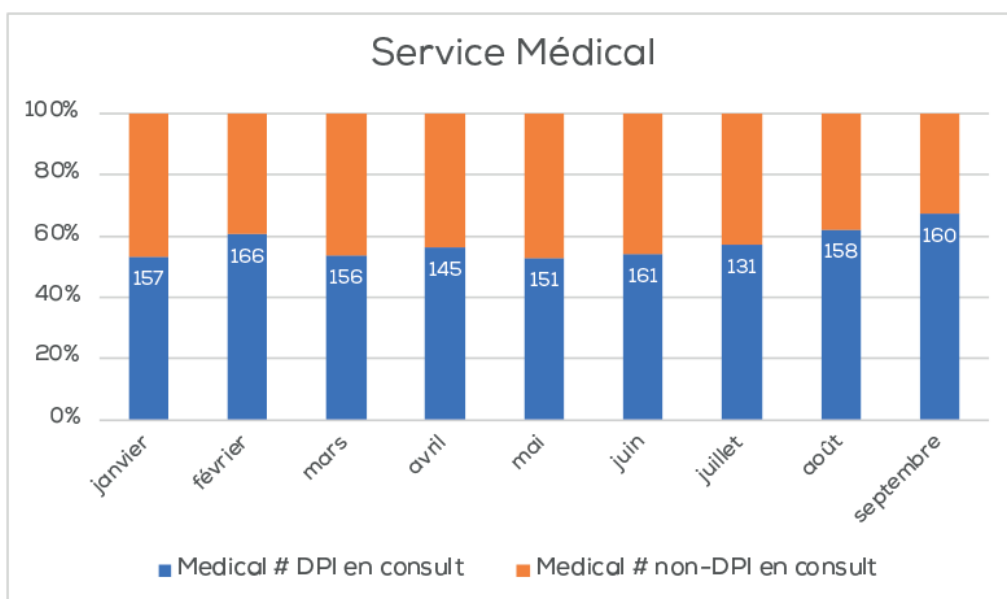
Le service SISA, par la nature de ses offres des consultations de soutien sociojuridique et administratif, rencontre régulièrement des demandeur.euses de protection internationale.

A l'exclusion des demandes spécifiquement liées aux procédures de protection internationale (demande en cours ou Dublin), les demandes les plus récurrentes en consultation SISA concerne l'hébergement.



## MDM – CONSULTATIONS MÉDICALES

Suite à l'augmentation de fin 2022, nous constatons que le nombre de demandeur.euses de protection internationale en consultation médicale mensuelle représente 57% des consultations totales. Cette stabilisation montre que la population des demandeur.euses de protection internationale est devenue un des publics principaux des bénéficiaires dans les services médicaux, qui se veut un service de première ligne pour ceux n'ayant pas d'accès aux soins.

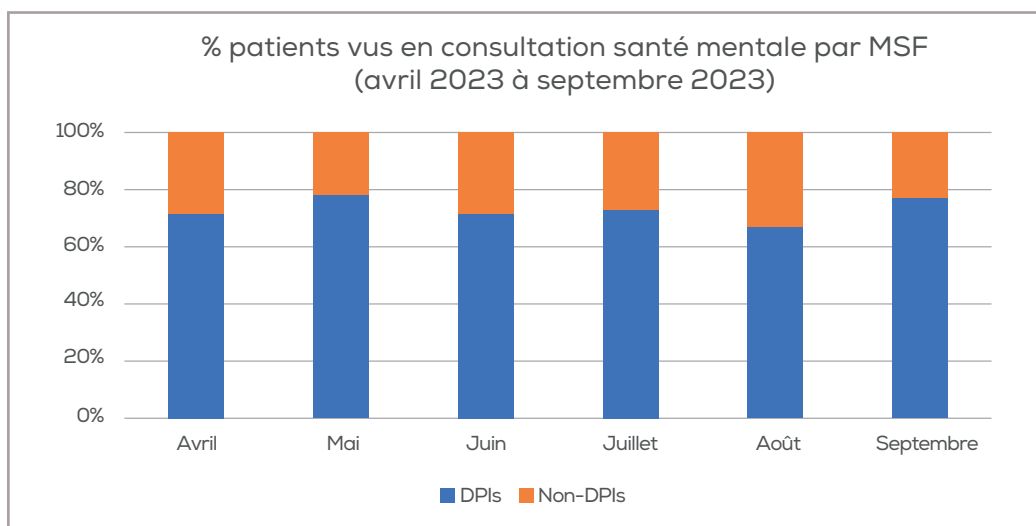


En effet, la capacité d'accueil du service est limitée de manière journalière par des jauges (liées à la disponibilité de staff bénévole). En 2023, la pression sur les services médicaux n'a fait que s'accroître, forçant le personnel à refuser des patients. De plus, le pourcentage des demandeur-euses de protection internationale en consultation médicale ne descend jamais en-dessous de 50% du total des consultations, contribuant de manière significative à la pression sur ce service.

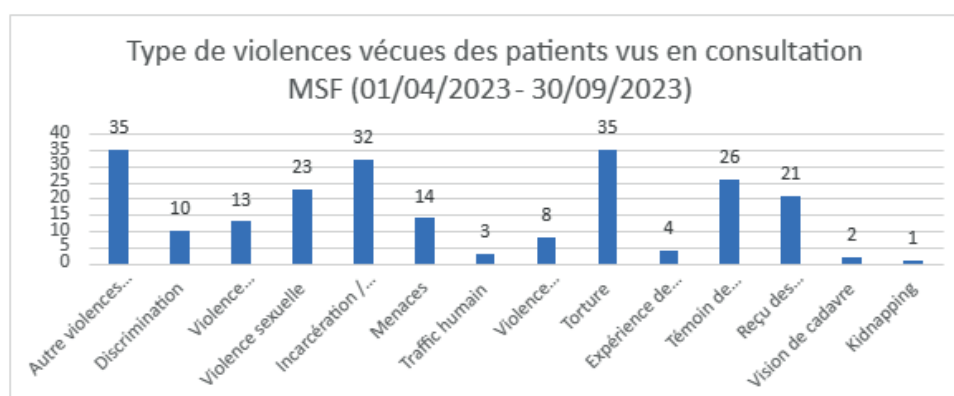
## MSF – CONSULTATIONS SANTÉ MENTALE

Parallèlement à la tendance observée auprès du service médical, la proportion des patient.es demandeur-euses de protection internationale en consultation santé mentale au HUB Humanitaire se stabilise après l'augmentation importante de fin 2022. Les chiffres parlent pourtant : en santé mentale, 4 patient.es sur 5 sont demandeur-euses de protection internationale (soit environ 80%).

Bien que la proportion de demandeur-euses de protection internationale diminue par rapport aux chiffres indiqués dans le précédent rapport, celle-ci reste toujours très élevée. Dans l'immense majorité des cas, on remarque que les demandeur.euses de protection internationale reçus en consultation n'ont non seulement toujours pas bénéficié de leur screening médical ni leur consultation psychologique mais n'ont pas non plus accès aux soins effectifs.



Par ailleurs, les personnes rencontrées sont très souvent des victimes de violences. Nombreuses d'entre elles ont été victimes de torture, d'incarcération arbitraire ou de violence sexuelle. Etant donné les pathologies psychiatriques complexes de ces personnes, elles nécessitent des soins spécialisés et long terme. Ces violences sont majoritairement subies dans le pays d'origine (47%) mais également lors du parcours migratoire (24%), en Europe (20%) et en Belgique (9%).

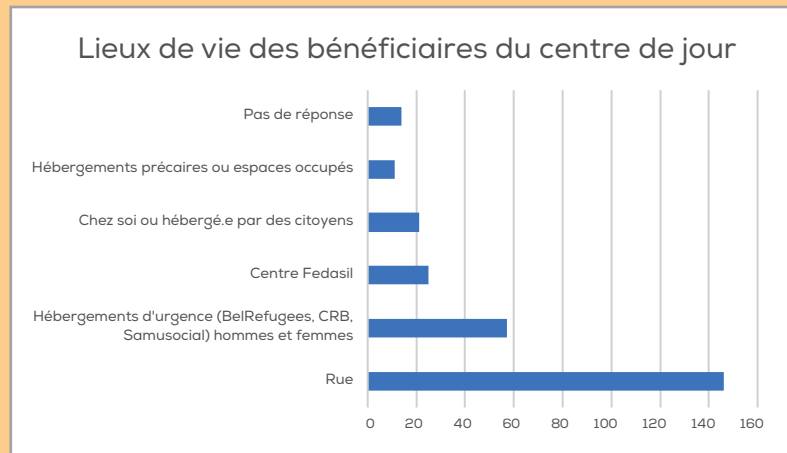
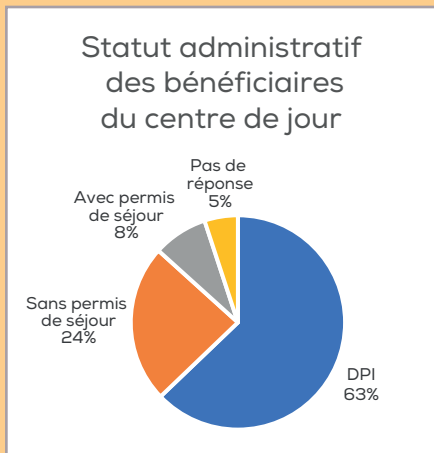




# FOCUS

## LE CENTRE DE JOUR HUB

Lors d'une étude basée sur les données récoltées au centre de jour, du 7 au 10 juillet 2023, nous constatons les éléments suivants :



### LES DEMANDEUR.EUSES DE PROTECTION INTERNATIONALE (DPI) ET L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT

Dans 91% des cas, les demandeur-euses de protection internationale répondant-e à cette étude n'ont pas obtenu une place d'accueil Fedasil (seules 25 personnes sur le 274 demandeur-euses de protection internationale déclarent être hébergé-es dans un des centre fédéraux). Un demandeur-euses de protection internationale sur 2 déclare ne pas avoir de logement et dormir à la rue (53,3%) ou dans des hébergements précaires ou occupés (4%).

Pour un demandeur-euses de protection internationale sur 5 le lieu de vie plus récent est dans un des dispositifs d'hébergement d'urgence de courte ou moyenne durée (BelRefugees, Croix-Rouge, Samusocial, etc.).

94% de la totalité des demandeur-euses de protection internationale se trouvent en région bruxelloise, 2.1% en Wallonie, 1.8% en Flandres.

### Des séjours en Belgique qui semblent s'inscrire dans la durée

Parmi les 274 demandeur.euses de protection internationale recensé-es, 61 d'entre elleux (soit 22%), accédaient au HUB Humanitaire pour la première fois.

La durée de leur permanence en Belgique varie de minimum un jour (arrivé-e en Belgique à la veille du jour de l'enquête) à plusieurs années (souvent de manière intermittente). En moyenne, un-e demandeur-euse de protection internationale est sur le territoire belge depuis 8 mois et demi. Nous avons observé que :

- › 15% des répondant-es demandeur-euses de protection internationale sont des nouvelles-aux arrivant-es en Belgique (moins d'une semaine de présence sur le territoire belge) ;
- › 1 sur 4 répondant-es demandeur.euses de protection internationale est arrivé-e en Belgique depuis moins d'un mois
- › 1 sur 2 répondant-es demandeur-euses de protection internationale est présent-e sur le territoire belge pour une période qui s'étend entre 1 et 18 mois, dont la plupart (38%) depuis moins de 6 mois

## De la durée d'attente entre la demande de protection internationale et l'enquête

Le questionnaire analyse la durée écoulée entre le moment où la demande de protection internationale a été introduite et l'enquête: le minimum déclaré était 1 jour (le jour avant l'enquête) et le maximum allait jusqu'à plus de 6 ans (marge d'erreur sur les déclarations ou demandeur.euses de protection internationale ultérieure).

Il faut compter en moyenne 123 jours, soit 4.1 mois, entre l'introduction de la demande d'asile et le jour de l'enquête pour les 249 répondant-es sans centre Fedasil. Cela signifie, qu'en moyenne, un-e demandeur-euse de protection internationale doit attendre 4 mois pour l'obtention d'une place fédérale, place à laquelle les demandeur.euses de protection internationale ont droit à partir du moment de l'introduction de la demande.

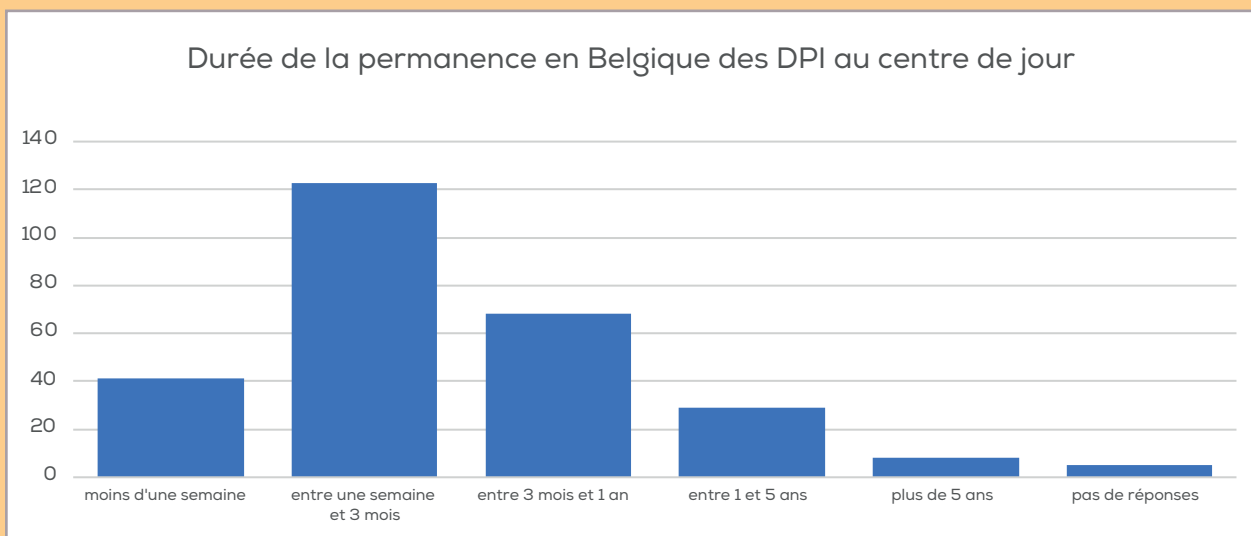
Durant cette période, ces demandeur.euses de protection internationale sont donc laissées-es à la rue (53.3%), dans des hébergements collectifs d'urgence (20.4%), en squat (4%) ou, une minorité d'entre elleux trouvent d'autres solutions d'hébergements chez des proches.

La **médiane**, c'est-à-dire le point central de la distribution des durées en excluant les extrêmes (1 jour et 6 ans) et de 60 jours, soit 2 mois.

La **moyenne** de jours entre l'introduction de la demande de protection internationale pour les 25 répondant-e-s avec centre Fedasil monte à 168 jours, soit 5.6 mois (avec un point médian de 143 jours, soit 4.7 mois).

Le **minimum** de jours entre la demande d'asile et l'enquête pour les personnes hébergées est de 21 jours, le **maximum** est de 18 mois.

Ce groupe de répondant-es est issu de centres fédéraux bruxellois (20) mais aussi des régions en dehors de Bruxelles-Capitale, se déplaçant au Hub Humanitaire des centres en Wallonie et en Flandres.



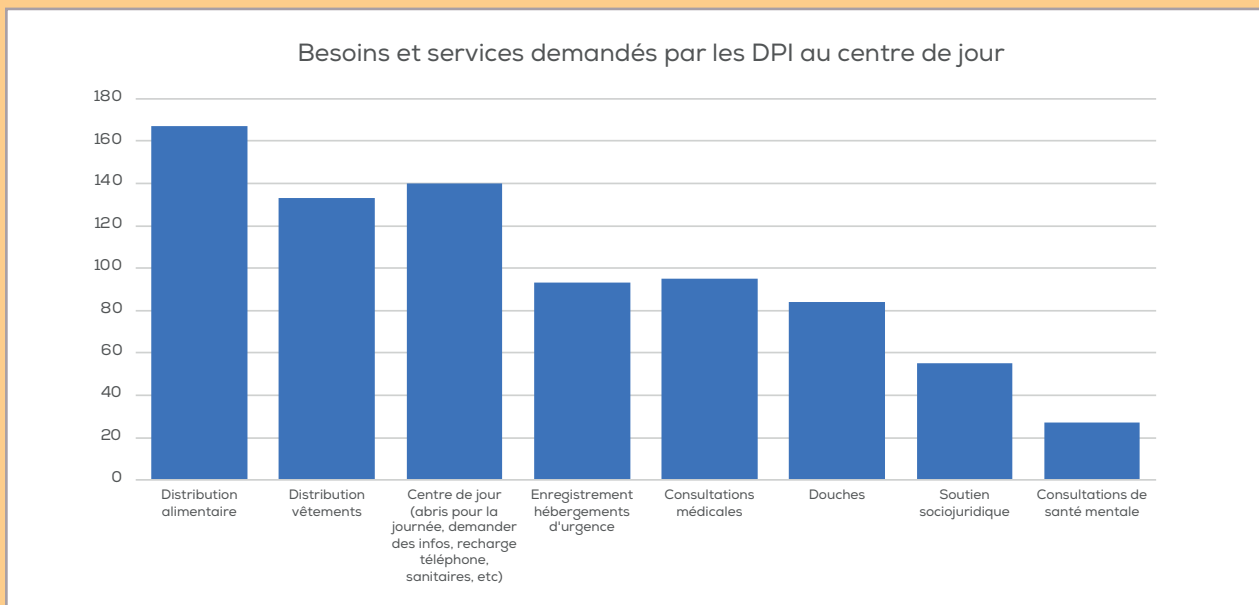
## Les besoins auxquels le HUB tente de répondre

Les répondant-es étaient invité-es à lister les raisons pour lesquelles iels se rendent d'habitude au Hub Humainitaire ou, pour les nouvelles-ux arrivant-es, les besoins qu'iels ont.

Liste de besoins/services du Hub :

- › Demander un hébergement / Enregistrement front desk hébergement collectifs BelRefugees
- › Vêtements / Distribution vêtements
- › Manger / Distribution alimentaire
- › Sa laver / Douches
- › Accès aux soins de santé / Service médical
- › Voir un psychologue / Service de santé mentale
- › Information légales et administratives (y inclus sur l'asile) / Soutien Information Sociojuridique et Administrative
- › Rester à l'abri, recharger son téléphone, socialiser/voir des gens, accès aux sanitaires / Centre de jour
- › Demander des informations générales / Orientation sociale

Les 274 demandeur-euses de protection internationale ont cité des besoins de première nécessité comme raison principale de leur visite au HUB. Plus spécifiquement, les trois premières raisons étant: la distribution alimentaire, la distribution de vêtements et la nécessité de rester à l'abri, recharger son téléphone et accéder à des sanitaires du centre de jour. Les autres services psychomédicosociaux PMS suivent les besoins de première nécessité.

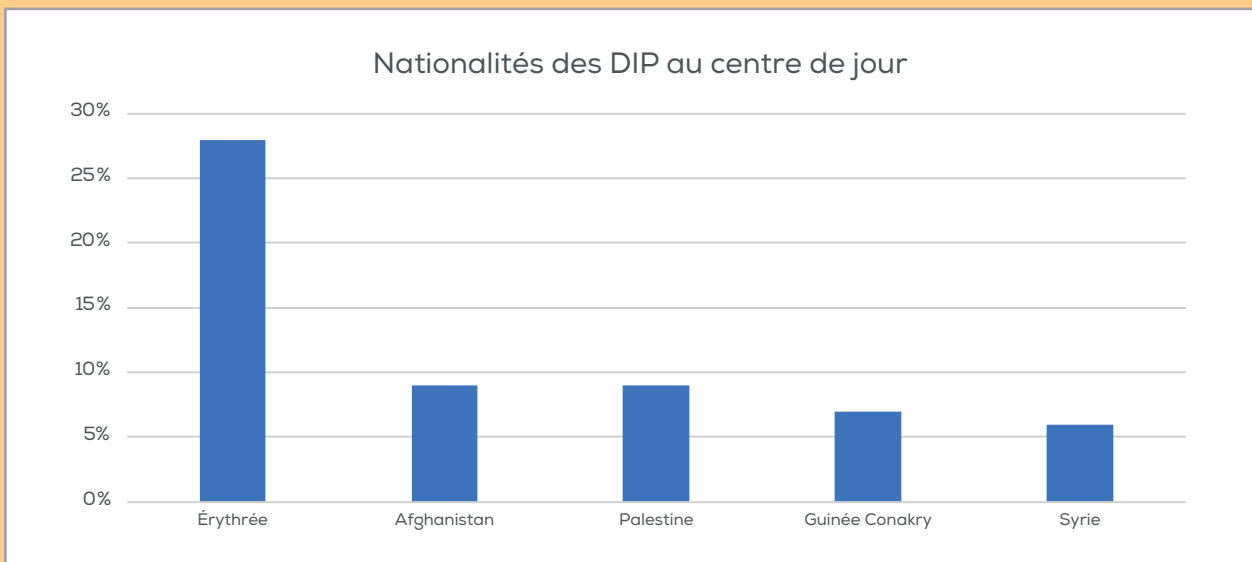




## Les nationalités au centre de jour

Les 274 demandeur-euses de protection internationale au centre de jour sont issus de différentes nations.

Parallèlement aux chiffres de fréquentation observés parmi les autres services du Hub, les bénéficiaires d'origine érythréenne représentent à eux seul-e-s 28,5% du public rencontré, iels sont suivi par l'Afghanistan et la Palestine.



# Attention particulière aux mineur·es non accompagné·es

## ACCUEIL ET PROFIL MENA

Fedasil a réussi à augmenter considérablement sa capacité d'accueil pour les mineur·es non accompagné·es (MENA) au cours de l'année écoulée.

Fin 2022, 3 251 places étaient disponibles. En mai 2023, le nombre de places était de 3 458. Aujourd'hui (octobre 2023), il y en a 3 528.

Le taux d'occupation reste très élevé (environ 80 %). Nous constatons un fait encore plus alarmant : le taux d'occupation du centre d'hébergement de la "troisième phase" reste de 97 %.

Au cours de la période avril-août 2023, des changements notables sont constatés en ce qui concerne les profils :

- ▶ En ce qui concerne la nationalité : les jeunes Afghan·es constituent toujours le groupe le plus important, mais on note une augmentation des jeunes Erythréen·es et Syrien·es, suivis par les mineur·es marocain·es et guinéen·es.
- ▶ En ce qui concerne le genre : par rapport aux mois précédents, davantage de filles ont introduit une demande, souvent avec une histoire de réfugié complexe, y compris des rapports d'abus sexuels. Cela pose problème à la cellule MENA de Fedasil : il semble qu'il n'y ait pas assez de places pour ce profil spécifique, surtout dans la "deuxième phase" d'accueil.
- ▶ Des défis se posent également pour les très jeunes MENA (principalement entre 11 et 15 ans) : leur nombre a augmenté, alors que le nombre de places d'accueil adaptées reste limité. Pour y répondre, plusieurs appels ont été lancés pour trouver des familles d'accueil, mais le manque de centres d'hébergement adaptés à ce profil reste pressant.
- ▶ Une augmentation de l'accueil des jeunes ayant un profil de rue (c'est-à-dire des jeunes qui ne manifestent pas en premier lieu le désir de demander une protection internationale). Il s'agit principalement de jeunes maghrébin·es, dont le profil présente généralement une multitude de problèmes, y compris des addictions sévères.

## LE CAS PARTICULIER DU RÉGIME DE TUTELLE



Au mois de septembre, 497 nouveaux jeunes ont été signalé·es. Il y a actuellement 3602 jeunes sous tutelle, avec un réseau de 660 tuteurs (actifs), dont 386 néerlandophones et 274 francophones. 517 d'entre eux sont des tuteur·rices volontaires, 27 des tuteur·rices salarié·es.

En octobre 2023, 1 226 jeunes sont encore en attente d'un tuteur·rice. Le temps d'attente moyen est de 6 mois du côté francophone et de 9 mois du côté néerlandophone.

# Recommandations

## **Vu la gravité de la situation et l'urgence humanitaire, nous demandons au gouvernement fédéral :**

- 1) De ne plus cautionner les violations du droit national et international
- 2) D'arrêter la formalisation de déni d'accueil, qui concerne de trop nombreuses personnes dont la dignité est largement impactée.
- 3) D'enclencher la phase fédérale du plan d'urgence national, pour que le personnel de la Défense et de la Protection civile puisse être réquisitionné pour mettre en place des abris d'urgence temporaires ;
- 4) De mettre à l'abri temporairement les demandeur-euses de protection internationale dans des hôtels ;
- 5) D'activer, comme cela est prévu dans la loi Accueil et la loi CPAS, un plan de répartition en aide financière auprès des CPAS et en ILA (Initiatives Locales d'Accueil) auprès des communes ;
- 6) De faciliter l'accès à une adresse/domiciliation pour les personnes en long séjour, afin d'apporter une solution d'ouverture des droits, mais aussi de libérer des places d'accueil dans les centres d'urgence ;
- 7) En plus de prévoir une place d'accueil pour l'ensemble des bénéficiaires, de garantir une place d'accueil adaptée pour les populations les plus vulnérables (ne plus jamais exclure des MENA du réseau en utilisant à leur encontre, l'argument du doute sur leur âge ou de l'absence de test d'âge)
- 8) D'assurer à tous un accès inconditionnel et direct aux services médicaux préventifs et curatifs

17

Pour éviter un hiver comme celui de 2022, des solutions décisives s'imposent de toute urgence. Nous sommes convaincus que ces solutions existent.



En effet, la Loi d'Accueil contient un plan de répartition obligatoire des demandeur-euses de protection internationale au sein des communes. L'activation de celui-ci permettrait au gouvernement fédéral d'ouvrir des places d'hébergement supplémentaires en période de pénurie. Cette répartition des nouvelles places d'accueil serait dès lors assurée de façon équitable sur le territoire belge. Grâce à une clé d'attribution, les collectivités locales se devraient d'ouvrir un nombre minimum de places. Ainsi, les autorités locales seraient en mesure de suivre le processus de façon transparente et dès lors d'empêcher les demandeur-euses de protection internationale de dormir plus longtemps dans la rue. Cela réduirait également immédiatement la pression sur les 90 communes belges qui organisent actuellement des centres d'accueil collectifs et sont responsables de 85% du nombre total de places d'accueil.

Qu'attend encore le gouvernement pour activer ce plan de distribution ?





#### CONTACTS:

**Vluchtelingenwerk Vlaanderen** – Thomas Willekens – Chargé de mission  
thomas.willekens@vluchtelingenwerk.be

**CIRÉ** – Sotieta Ngo – Directrice générale  
sngo@cire.be

**Médecins du Monde** – Amélie Deprez – Coordinatrice Régionale Bruxelles  
amelie.deprez@medecinsdumonde.be

**Médecins Sans Frontières** – Caroline Willemen – Cheffe de mission Belgique MSF  
msfocb-belgium-hom@brussels.msf.org

**BELRefugees** – Fabienne de Leval – Directrice des opérations  
fabienne.dl@belrefugees.be

**Caritas International** – Tom Devriendt – Coordinateur playdoyer  
t.devriendt@caritasint.be

**HUB Humanitaire** – Lorenzo Durante-Viola – Coordinateur HUB Humanitaire  
coordo.hub@medecinsdumonde.be